



## Centre Communal d'Action Sociale

### Conseil d'Administration du 19 mai 2014 Relevé de délibérations et d'informations

#### Point n°1 : Installation du Conseil d'Administration

Joël Gullon donne lecture de la délibération du Conseil Municipal du 17/04/2014 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et déterminant par élection les représentants du Conseil Municipal au CA du CCAS.

Le Conseil d'Administration est constitué de six élus, six représentants de la société civile et le maire, Président de droit du C.C.A.S.

#### Point n°2 : Election du Vice-président

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'Action Sociale et de la Famille, le Conseil d'Administration du CCAS doit, dès sa constitution, élire en son sein un (une) Vice-Président(e).

**Sur proposition du Président, les membres de l'Assemblée élisent à l'unanimité Mme Ghislaine Vergnet Vice-présidente du CCAS.**

#### Point n° 3 : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président

Textes de référence : Articles R.123-21, R.123-22, R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

**Les pouvoirs ci-dessous sont délégués au Président à l'unanimité par les membres de l'Assemblée :**

- Attribution de prestations financières présentant un caractère d'urgence ; en cas d'absence ou empêchement du Président, la délégation est consentie dans les mêmes termes à la Vice-présidente ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création de régies comptables ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

#### Point n° 4 : Délégation de pouvoirs du Président au Vice-président

Joël Gullon, Président, informe l'Assemblée de la délégation qu'il donne à Ghislaine Vergnet, Vice-présidente, pour les actions ci-dessous :

- Convocation du Conseil d'Administration et établissement de son ordre du jour ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Point n°5 : Délégation de signature du Président au Vice-président

Joël Gullon, Président, informe les membres de l'Assemblée de la délégation de signature qu'il donne à la Vice-présidente, Ghislaine Vergnet, dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-présidente en vertu de l'arrêté à venir du Président.
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS .
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président.
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ;
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliements des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président.

Point n°6 : Délégation de signature du Président au Directeur

Joël Gullon, Président, informe les membres de l'Assemblée de la délégation de signature qu'il donne à la directrice, Mme Sylvie Brunon, ceci dans le but d'une « bonne administration », dans les matières suivantes :

- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président.
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisations de déplacement ;
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliements des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président.

Point n° 7 : Présentation des principales règles de fonctionnement du Conseil d'Administration

Dans l'attente de la rédaction d'un nouveau Règlement Intérieur, les points principaux de ce Règlement sont évoqués, à savoir :

- Fréquence des réunions : au moins une fois par trimestre et chaque fois que le Président ou la majorité de ses membres en font la demande.
- Convocation et ordre du jour : les membres du CCAS reçoivent une convocation précisant le lieu, la date et l'heure de la réunion, envoyée trois jours francs avant la réunion et accompagnée a minima d'une note de synthèse explicitant les affaires inscrites à l'ordre du jour.
- Déroulement des séances : il est de principe que les séances du CA se passent à huis clos. Pour des raisons de confidentialité, il est à noter que le secret professionnel le plus strict doit être respecté en ce qui concerne notamment les informations nominatives.
- Le quorum est nécessaire, soit la présence de la majorité de ses membres (la moitié + 1). Un membre empêché d'assister à la séance peut donner à un administrateur de son choix un pouvoir écrit de voter

en son nom, ce pouvoir étant récupérable à tout moment. Un administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir. Les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour le quorum.

Des membres du C.A. ayant fait part d'impératifs de jour et/ou d'horaire, il est décidé que les réunions se tiendront le lundi, à 18h30, en semaine paire.

Point n° 8 : Adhésion à l'association « Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de l'Isère » UDCCAS38 – Désignation d'un représentant

Vu l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS

Vu que l'UDCCAS38 (Union Départementale des CCAS de l'Isère) regroupe les membres de l'UNCCAS

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de l'Isère consultables sur le site UDCCAS38

**Les membres du CCAS décident à l'unanimité :**

- De confirmer leur souhait d'adhésion à l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale de l'Isère (UDCCAS38) et de régler la cotisation départementale qui s'y rattache.
- De donner mandat à Ghislaine Vergnet, Vice-présidente du CCAS pour le représenter au sein de l'Union Départementale, et voter en son nom à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS38.
- De donner mandat à Ghislaine Vergnet, Vice-présidente du CCAS, pour le représenter au Conseil d'Administration de l'Association UDCCAS38 et siéger dans les instances de gestion de l'UDCCAS38.

Point n° 9 : Présentation des actions développées par le CCAS

Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif rattaché à la commune, doté d'une autonomie financière et de la personnalité juridique. Il « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune » ; il a des missions obligatoires et des missions facultatives et est un outil de développement de la politique sociale municipale.

A la demande du Maire, Sylvie Brunon présente les actions du CCAS aux membres du Conseil d'Administration sur la base du schéma de fonctionnement du CCAS. Un document intitulé « Rapport d'activité 2013 et orientations budgétaires 2014 » est remis à chacun.

Point n°10 : Création de deux postes suite aux avancements de grade:

Afin de nommer les agents promus au grade supérieur au titre de l'année 2014, **les membres de l'Assemblée valident à l'unanimité la création des deux postes ci-dessous :**

- Un poste permanent de titulaire à temps complet sur un grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe au Centre Social,
- Un poste permanent de titulaire à temps complet sur un grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à l'Accueil Loisirs Sans Hébergement.

En parallèle, les postes de titulaires à temps complet, respectivement sur les grades d'animateur territorial et d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, seront supprimés au sein des mêmes services après passage au prochain Comité Technique Paritaire (CTP).

Point n° 11 : Convention Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) avec le Conseil Général

Depuis la création du LAEP, le Conseil Général soutient financièrement cette action par convention triennale. Pour rappel, le Lieu d'Accueil Enfants Parents accueille des parents, futurs parents, grands-parents avec leurs enfants ou petits enfants âgés de 0 à 6 ans le jeudi matin tous les quinze jours.

**Les membres de l'Assemblée valident à l'unanimité la convention d'objectifs et de financement passée pour les années 2014, 2015 et 2016 entre le Conseil Général et le CCAS concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents, et autorisent le Président du CCAS à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

Point n°12 : Convention Ville « marché à commande groupée » pour la restauration du SMAJE et de l'ALSH

Le marché de la restauration scolaire expirera à la fin de l'année scolaire.

Il est prévu d'organiser un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

**Les membres de l'Assemblée valident à l'unanimité le principe d'une commande « Restauration » groupée, à partir de septembre 2014, concernant les élèves de l'école publique primaire et les enfants fréquentant le SMAJE et l'Accueil Loisirs, et autorisent la Vice-présidente à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de La Côte Saint-André.**

Point n°13 : Convention Centre Social de l'Île du Battoir/Ville de Beaurepaire/CCAS pour la mise à disposition du coordonnateur du CLSPD

Depuis avril 2011, la Ville de Beaurepaire et la Ville de La Côte-Saint-André ont créé un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ; un poste de coordonnateur à mi-temps sur chaque collectivité a été créé, sur la base d'une convention passée entre la Ville de Beaurepaire, le CCAS de La Côte Saint-André et le Centre Social de l'Île du Battoir, porteur du poste.

**Les membres de l'Assemblée valident à l'unanimité la reconduction pour un an (jusqu'au 19 mai 2015) de la convention Centre Social de l'Île du Battoir/Ville de Beaurepaire/CCAS de La Côte Saint-André pour la mise à disposition de la coordinatrice du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.**

Point n° 14 : Demande d'aide financière

Une assistante sociale du Conseil Général présente une demande d'aide financière de 200€ de la part d'un côtois ; séparé depuis mars 2003 et retraité depuis avril 2013, ses ressources ont diminué (il avait un salaire de 1500€). Des dettes se sont accumulées, dont unedette de loyer

**Les membres de l'Assemblée accordent, à l'unanimité, un don de 75€ à un côtois en difficulté afin de régler une partie de sa dette EDF.**

Point n°15 : Questions diverses

Joël GULLON

Néant.

La séance est levée à 19h50

Maire et Président du CCAS